



LES CONDITIONS DE SUCCÈS

L'engagement politique

REPRÉSENTER LA POPULATION

Évoquer l'engagement politique à l'égard des parcs publics et des espaces de jeu, c'est faire référence essentiellement au rôle des élus. Bien entendu, il leur appartient de fixer les grandes orientations, et d'adopter les plans d'action et budgets appropriés, mais leur engagement devrait aller au-delà de ces responsabilités en vertu même de leur fonction de représentation de la population.

Sans pour autant qu'ils interviennent dans la gestion quotidienne et l'administration des parcs, il est souhaitable qu'ils se préoccupent régulièrement de l'adéquation de l'offre de service aux besoins de la population, lesquels peuvent changer ou évoluer.

Voici quelques facettes de cet engagement politique :

- Les élus peuvent être appelés à adopter une politique sur les parcs, mais cette politique peut être intégrée à un plan plus global (plan d'aménagement, plan d'urbanisme, plan sur l'environnement, politique familiale, etc.).
- Les élus ont un rôle majeur à jouer dans l'élaboration de la vision à long terme qui devrait présider à la planification d'un réseau de parcs.
- Parce que les parcs publics sont un lieu de vie communautaire, les élus devraient favoriser la participation publique à toute démarche de planification des parcs.
- Les demandes des citoyens sont à examiner avec discernement. Souvent, ce sont des demandes qui proviennent de groupes organisés, intéressés à des disciplines précises. Les élus devraient être en mesure de faire la part des choses face à ces demandes, surtout en mettant dans la balance les besoins plus généraux – et la plupart du temps moins « spécialisés » – de la communauté.

La création ou le réaménagement de parcs en fonction des besoins particuliers des enfants, notamment le besoin d'espaces de jeu libre, devrait s'appuyer sur une volonté politique. Et cette volonté sera maintenue pour que les parcs atteignent leurs objectifs de fréquentation et de satisfaction populaire.

Pour en savoir davantage sur le rôle des élus à l'égard des parcs publics, voir [Les rôles de chacun](#) dans la section sur le processus de gestion.